



## Réserve 2014



# Notice explicative du formulaire de demande d'attribution de DPU par la réserve nationale au titre d'une installation réalisée entre le 16 mai 2009 et le 15 mai 2014 par un nouvel installé détenant des DPU de faible valeur

### Attention

Pour que votre demande soit prise en compte, elle doit être parvenue à la DDT(M) **au plus tard le 15 mai 2014.**

### I. Objet de ce programme

Ce programme concerne les agriculteurs qui s'installent pour la première fois à la tête d'une exploitation agricole entre le 16 mai 2009 et le 15 mai 2014, qui répondent à la définition du nouvel installé et qui détiennent en fin de campagne 2013 des DPU de valeur inférieure à la valeur moyenne des DPU du département du siège de leur exploitation.

### II. Quelles sont les conditions à remplir pour bénéficier de ce programme ?

#### 1 – DEMANDEUR

Vous ne pouvez demander à bénéficier de ce programme que si vous n'avez bénéficié d'aucune dotation départementale de DPU au titre d'une installation sur les années précédentes et si vous répondez à la définition nationale du **nouvel installé**, c'est-à-dire si :

- **vous avez commencé à exercer une activité agricole entre le 16 mai 2009 et le 15 mai 2014**, ce qui signifie que vous n'avez jamais exercé d'activité agricole en votre nom et que vous n'avez jamais eu le contrôle d'une personne morale exerçant une activité agricole dans les cinq années précédant le lancement de la nouvelle activité.
- **vous êtes de nationalité** française ou ressortissant d'un autre pays membre de l'Union européenne ou, pour les ressortissants de pays non membres de l'Union européenne, vous justifiez d'un titre de séjour vous autorisant à travailler sur le territoire français pendant une période minimum de cinq ans à compter de la date d'installation.
- **vous justifiez à la date de votre installation d'une capacité professionnelle agricole :**
  - attestée par la possession d'un diplôme<sup>1</sup> ou d'un titre homologué de niveau égal ou supérieur ;
  - complétée si vous êtes né après le 1<sup>er</sup> janvier 1971 par la réalisation d'un plan de professionnalisation personnalisé.

#### → **vous présentez un projet d'installation** sur une exploitation :

- dont l'importance vous permet de répondre aux conditions d'assujettissement au régime de protection sociale des personnes non salariées des professions agricoles en application des articles L. 722-4 à L. 722-7 du code rural ;
- constituant une unité économique indépendante ;
- viable au terme de la cinquième année suivant l'installation sur la base d'un plan de développement de l'exploitation qui a fait l'objet d'une validation par le préfet.

Si vous vous êtes installé en société, la société n'est éligible au programme que si tous les associés (associés en cas de GAEC, associés exploitants en cas d'EARL, associés gérants pour les autres formes sociétaires) répondent aux conditions d'éligibilité de ce programme. Une seule demande de dotation mentionnant l'ensemble des associés suffit pour une même société.

#### 2 – DATE D'INSTALLATION

La date d'installation prise en compte et que vous devez renseigner sur le formulaire est la date de votre première affiliation à la Mutualité Sociale Agricole (MSA) en tant qu'exploitant agricole non salarié.

**Cette date doit être comprise entre le 16 mai 2009 et le 15 mai 2014.**

### III. Comment sera calculée votre dotation au titre de ce programme ?

La prise en compte de votre installation a pour objectif de revaloriser vos DPU afin que votre portefeuille se rapproche d'un montant égal au produit entre le nombre d'hectares de terres agricoles admissibles (hors vignes et vergers) et la valeur moyenne des DPU du département du siège de votre exploitation.

### IV. Quelles sont les pièces justificatives à fournir ?

Vous devez joindre à votre demande :

- **Si vous n'avez pas bénéficié des aides à l'installation (DJA)**, la copie de votre projet d'installation ainsi que toutes pièces permettant de justifier que vous avez la capacité professionnelle agricole (diplôme, « plan de professionnalisation personnalisé »). Ces éléments sont à fournir pour chacun des associés en cas d'installation sous forme sociétaire.
- **Si vous avez bénéficié des aides à l'installation**, aucun justificatif n'est à fournir, la DDT(M) disposant déjà des éléments nécessaires.

(1) – si vous êtes né avant le 1<sup>er</sup> janvier 1971 : brevet d'études professionnelles agricoles ou brevet professionnel agricole ;

– si vous êtes né après le 1<sup>er</sup> janvier 1971 : baccalauréat professionnel, option « conduite et gestion de l'exploitation agricole », ou brevet professionnel, option « responsable d'exploitation agricole » procurant une qualification professionnelle correspondant à l'exercice du métier de responsable d'exploitation agricole ou un titre reconnu par un État membre de l'Union européenne ou par un État ayant conclu l'accord sur l'espace économique européen, conférant le niveau IV agricole.